

RGPD pour vos e-mailing...

En mai 2018 entrera en vigueur le fameux RGPD : le Règlement Européen sur la Protection des Données. Il vise avant tout à renforcer la protection des données personnelles des internautes. De nombreux articles en ont déjà parlé et beaucoup imaginent que cette réglementation touchera de plein fouet les acteurs de l'email marketing français et leurs utilisateurs.

Et pour vos e-mailings ?

Sarbacane (retrouvez l'article initial [ici](#)) nous a concocté une infographie* résumant les réels changements qui seront apportés par le RGPD, et son implication pratique dans le domaine de l'emailing...

Un bon visuel et ça devient plus clair !

Merci Sarbacane !

ET LE CONSENTEMENT PREALABLE



RGPD
Règlement européen sur la protection des données personnelles
A partir du 25 mai 2018, le RGPD demande aux entreprises de respecter de nouvelles règles concernant les données personnelles de leurs utilisateurs.

Peut-on savoir si on est enregistré et sous quel nom ?
Et comment faire pour supprimer ses données ?

Intéressons-nous plus précisément au consentement préalable.

- Le consentement doit être donné par une déclaration ou par un acte positif clair** par lequel la personne concernée manifeste de façon libre, éclairée, spécifique et univoque son accord au traitement de ses données.
- La personne doit pouvoir retirer son consentement** aussi facilement que le donner et en être informée.
- La demande de consentement doit être présentée sous une forme **compréhensible, accessible, en des termes clairs et simples** avec des informations nécessaires permettant à la personne de se décider en connaissance de cause.
- La charge de la preuve du consentement** incombe au responsable du traitement. Concrètement, c'est à lui qu'il faut prouver le moment où elle a consenti, qui a consenti (e), comment (e), etc.

CREATION DE COMPTE

CE QU'IL FAUT FAIRE

Usage de cases non pré-cochées ou de activation passive

CREER UN COMPTE

email@domain.com

Valider

Si vous souhaitez recevoir nos propositions commerciales et services personnalisés par email, veuillez cocher cette case.

Si vous souhaitez recevoir les propositions commerciales de nos partenaires par email, veuillez cocher cette case.

Vous pouvez vous désinscrire à tout moment en utilisant les paramètres de votre compte et à l'aide de notre formulaire de désinscription.

Le client est informé de ses droits de désinscription, et doit être informé de chaque type d'inscriptions, auquel il a accès.

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

Usage de case pré-cochée, exploitation du silence, de l'inaction

CREER UN COMPTE

email@domain.com

Valider

Si vous souhaitez recevoir nos propositions commerciales et services personnalisés par email, veuillez cocher cette case.

Le case est déjà coché et concerne toutes les informations commerciales

CREER UN COMPTE

email@domain.com

Valider

Si vous ne souhaitez pas recevoir des propositions commerciales et services personnalisés par email, veuillez cocher cette case.

Le case n'est pas coché, et accès à l'inscription

INSCRIPTION NEWSLETTER

CE QU'IL FAUT FAIRE

Collecter une adresse e-mail pour l'envoi de messages publicitaires par voie électronique

INSCRIPTION NEWSLETTER

email@domain.com

Valider

Si vous souhaitez recevoir nos offres, nous vous recommandons de vous inscrire à notre newsletter. Vous pouvez vous désinscrire à tout moment en utilisant les paramètres de votre compte et à l'aide de notre formulaire de désinscription.

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

Collecter une adresse email et une adresse postale pour l'envoi de messages publicitaires par voie électronique

INSCRIPTION NEWSLETTER

email@domain.com

adresse postale

10€

En acceptant nos CGU, vous acceptez l'envoi de propositions commerciales par voie électronique.

Valider

Forcer le mail par l'intermédiaire d'une offre commerciale



SANCTIONS

À savoir
Le manquement au consentement d'un client n'est pas rétroactif pour adresses à valeur de campagnes emails concernant des produits et des services analogues à ceux déjà achetés par le client concerné.

En cas de non-conformité au règlement européen de protection des données personnelles, l'entreprise pourra être sanctionnée de 4% du chiffre d'affaires mondial ou de 20 millions d'euros, le montant le plus élevé des deux étant retenu.

Les bases de données personnelles existantes ne respectant pas le RGPD doivent être actualisées ou ne plus être utilisées.

Source : CNIL

Le projet de règlement e-privacy va réviser le consentement au regard des communications électroniques. Ces informations sont susceptibles d'être modifiées.

L'infographie ne fait pas référence à l'ensemble des mentions d'information à faire figure obligatoirement mais est une synthèse de consentement à mettre en place.

Date de publication : décembre 2017



Source utilisée pour réaliser cette infographie : www.sarbacane.com

Cette infographie est sous une licence creative commons, vous avez le droit de la partager sans modification à condition de faire un lien vers la source www.sarbacane.com

